Erratum Liste des documents autorisés – Session 2023

Chères et chers étudiant.es,

la commission nationale en charge des sujets vient d'indiquer que, contrairement à ce qui a été indiqué dans le document mis en ligne il y a quelques jours, **le Code fiscal Francis Lefèvre fait partie des documents autorisés**.

En revanche, est interdit :

- L'usage de **documents relatifs aux orientations et lignes directrices au niveau européen** : bien que ces communications soient publiées au JOUE, la Commission nationale considère que cela relève du droit souple au même titre que les circulaires, explicitement exclues.

- L'usage de la **convention modèle OCDE.**

Sébastien Milleville
Co-directeur de l'I.E.J. de Grenoble